

1. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)

**Projet de décision : 44 COM 7B.49**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add,

2. Rappelant la décision **43 COM 7B.84**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),

3. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Notant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'actuelle 44<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial se tient en ligne,

3.4. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud] Note Accueille avec satisfaction la réorganisation de l'administration d'État en charge de la protection des biens du patrimoine mondial au niveau national, et la désignation des biens du patrimoine mondial comme « sites hautement caractéristiques en matière de paysage urbain protégé », grâce à des amendements à la loi de 2011 sur le patrimoine mondial ;

5. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Prend note des efforts déployés par l'État partie pour renforcer le cadre de planification par le biais de documents d'orientation et d'une meilleure coordination de ses autorités de planification compétentes ;

4.6. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Accueille également avec satisfaction Prend acte les engagements constants et les des récents efforts déployés par l'État partie pour traiter les questions d'aménagement et de développement urbains au moyen de mesures légales et réglementaires, qui prennent en considération l'approche de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (PUH) (2011), notamment les amendements de 2018 à la loi sur les bâtiments de grande hauteur limitant la hauteur de toutes les des nouvelles constructions à 65 mètres ;

5.7. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Rappelant que les lois rétroactives sont interdites dans tous les États de droit, note également que la loi amendée sur les bâtiments de grande hauteur n'est pas applicable à l'unique permis de construire accordé aux permis de construire délivrés à un bâtiment de grande hauteur avant la promulgation de la loi, et qu'en l'absence de dispositions légales pertinentes, les constructions, telles que et donc que les travaux celle du bâtiment du MOL Campus, d'une hauteur de 120 mètres et situé dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, à 2 kilomètres de la zone tampon, sont en cours ;

6.8. Note en outre que la révision de la réglementation relative aux évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), en vue de s'assurer qu'elles satisfont au Guide de l'ICOMOS [pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial], est prévue à brève échéance, et que des simulations visuelles en 3D vont également être préparées, et prie instamment l'État partie de veiller à ce qu'il soit prévu dans ses commandes d'EIP, y compris évaluations d'impact visuel et simulations visuelles, de prendre en considération les

impacts sur les attributs pertinents de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et les vues pertinentes du bien et demande de clarifier si la version révisée de la réglementation serait applicable aux projets de développement déjà planifiés et en cours ;

9. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] [ancien paragraphe 11] Note par ailleurs que le plan de gestion n'a pas pu être mené à bien comme prévu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et rappelle la décision 39 COM 7B.79 qui demandait à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan de gestion du bien, avec détails des mesures de protection et régimes réglementaires, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ; ainsi que la décision 43 COM 7B.84 qui demandait à l'État partie de suspendre tout autre projet (sur l'ensemble du bien) de conservation, de restauration et de développement nouveau dans le bien et la zone tampon jusqu'à ce qu'un plan de gestion intégré au plan d'urbanisme de la ville, en adéquation avec la Recommandation PUH, ainsi que les directives de construction aient été préparés et examinés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

7.10. Observe avec préoccupation [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] qu'en raison du retard pris dans la finalisation du plan de gestion, que les travaux de construction pour un certain nombre de nouveaux développements importants sur le territoire du bien et de sa zone tampon se sont poursuivis, voire ont été achevés malgré la demande du Comité dans la décision 43 COM 7B.84 réitère sa demande à l'État Partie de soumettre tous les documents pertinents, notamment les plans, dessins et EIP relatifs à toute proposition de projet sur le territoire du bien et de sa zone tampon, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, de suspendre tout nouveau projet de conservation, restauration et développement nouveau jusqu'à la réalisation du plan de gestion actualisé pour le bien en adéquation avec la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques ;

4.11. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Note avec regret que, jusqu'ici, l'État partie n'a pas respecté Rappelant également la décision 43 COM 7B.84, note également que puisque les travaux liés n'ont pas été suspendus pour le au Programme national Hauszmann (PNH) pour le quartier du château de Buda sont en cours et qu'en conséquence, que l'état de conservation du bien a subi et continue de pourrait subir les impacts fortement négatifs des projets de reconstruction et de nouvelles constructions, ce qui a eu et continue d' pourrait avoir un impact négatif cumulatif sur la VUE du bien notamment son authenticité et son intégrité, et demande également à l'État Partie de veiller, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à ce que tout projet de grande envergure envisagé dans le cadre immédiat ou étendu du bien du patrimoine mondial soit soumis au Centre du patrimoine mondial dès que possible, et que suffisamment de temps soit accordé afin de permettre l'examen approfondi de chaque projet par les Organisations consultatives avant que toute décision ne soit prise ;

8.12. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Reconnaisant les efforts déployés par l'État partie pour corroborer le fondement idéologique du PNH, demande instamment la poursuite des discussions et une collaboration étroite, fondée sur un dialogue ouvert, entre Note par ailleurs que l'État partie, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial concernant l'interprétation avance que sa de la justification pour le du PNH – à savoir réside dans son le désir de rendre à certains éléments d'une importance exceptionnelle pour l'identité nationale, situés dans le au château de Buda la forme qu'il avait avant la Seconde Guerre mondiale, afin qu'il reflète mieux l'identité nationale de l'ère pré-communiste, tout en soulignant en même temps qu'il est également un élément majeur du bien inscrit contribuant à sa VUE –, afin de déterminer ;

a) et considère que si cette approche remet en cause l'authenticité et l'intégrité du bien,

~~b) —et va à l'encontre de quelle façon le PNH est conforme aux des~~ normes et règles internationales en vigueur en matière de conservation et reconstruction, ~~et~~

~~a)c) requérant de résoudre les s'il y a des~~ contradictions entre objectifs nationaux et obligations internationales au titre de la Convention du patrimoine mondial ; ~~par le biais d'une discussion et d'une collaboration fondées sur un dialogue ouvert, une documentation claire de ce qui est proposé, et un calendrier qui permet ces discussions~~

~~9.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Regrette que l'État partie n'ait pas répondu à la décision 39 COM 7B.79 d'engager le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans l'optique de modifier le PNH afin qu'il préserve la VUE tout en respectant également ses attributs d'avant la Seconde Guerre mondiale ;~~

~~10.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Note par ailleurs que le plan de gestion n'a pas pu être mené à bien comme prévu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et rappelle la décision 39 COM 7B.79 qui demandait à l'État partie de finaliser, dès que possible, le plan de gestion du bien, avec détails des mesures de protection et régimes réglementaires, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, ainsi que la décision 43 COM 7B.84 qui demandait à l'État partie de suspendre tout autre projet (sur l'ensemble du bien) de conservation, de restauration et de développement nouveau dans le bien et la zone tampon jusqu'à ce qu'un plan de gestion intégré au plan d'urbanisme de la ville, en adéquation avec la Recommandation PUH, ainsi que les directives de construction aient été préparés et examinés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;~~

~~11.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Regrette également l'apparente démolition de la caserne Radeczky et la proposition avancée pour la démolition de la façade du ministère des Finances donnant sur la place Szentháromság ;~~

~~12.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Considère également que l'état de conservation du bien subit les impacts fortement négatifs des travaux de grande envergure, récents et en cours, de reconstruction et de développement au château de Buda, qui ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de conservation afin de protéger la VUE d'un bien du patrimoine mondial, diminuent collectivement et de façon cumulative l'authenticité et l'intégrité du bien, et constituent des menaces prouvées et potentielles pour le bien, conformément au paragraphe 179 des Orientations ;~~

~~13.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Conclut qu'en raison des considérations ci-dessus exposées, le bien est en péril conformément au chapitre IV.B des Orientations, et **décide d'inscrire Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**~~

~~13.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Prend note que l'État partie a commencé à se conformer aux demandes du Comité du patrimoine mondial et aux recommandations des missions de 2018 et de 2019 et **reporte** l'examen de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;~~

~~14.—[Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Demande à l'État partie d'élaborer un ensemble de mesures~~

~~correctives, un calendrier pour leur mise en œuvre et un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;~~

15.14. Réitère sa demande à l'État partie [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] d'envisager de suspendre tous les travaux en cours et prévus au château de Buda, et invite l'État partie à demander, de toute urgence, et à mettre en œuvre (en ligne) l'assistance consultative de l'ICOMOS en vue de concevoir d'autres approches de conservation pour les interventions, conformes aux normes internationales en matière de conservation de la VUE des biens du patrimoine mondial, dans le cadre du développement du quartier du château de Buda ;

16.15. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails des interventions qui pourraient avoir un impact sur la VUE soient soumis avec les EIP appropriées, réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

~~17. [Éthiopie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Australie, Égypte, Kirghizistan, Espagne, Ouganda, Fédération de Russie] Demande en outre à l'État partie d'adopter les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, ainsi que l'examen technique de l'ICOMOS concernant le Budapest Eye, le bâtiment scientifique MAHART, la caserne Radeczky, l'ancien centre de distribution électrique, le bâtiment du MOL Campus, le biodôme et le musée d'ethnographie ;~~

Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022.